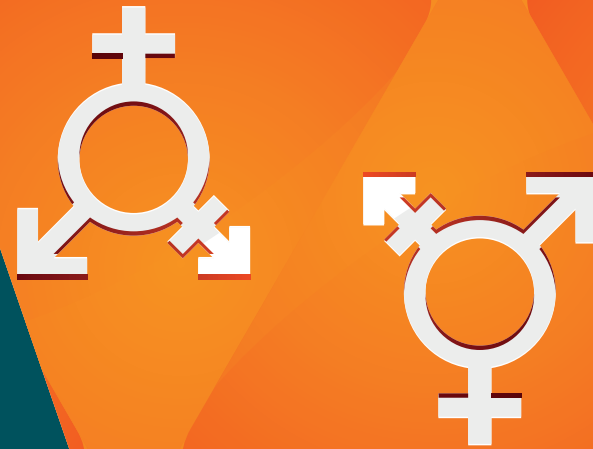


Être « trans » dans l'UE

Analyse comparative des données de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE

Résumé



Les articles 1, 2 et 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantissent le droit à la dignité humaine, à la vie et à l'intégrité de la personne. Les articles 6, 7 et 8 garantissent le droit à la liberté et à la sûreté, au respect de la vie privée et familiale et à la protection des données à caractère personnel. L'article 14 reconnaît le droit à l'éducation et l'article 20 le droit à l'égalité en droit. L'article 21 garantit le droit à la non-discrimination, notamment fondée sur le sexe, l'article 35 reconnaît le droit à la protection de la santé, l'article 45 à la liberté de circulation et de séjour et l'article 47 à un recours effectif et à l'accès à un tribunal impartial.

Le sexe masculin ou féminin qui nous est officiellement attribué à la naissance repose sur nos caractéristiques physiques. Il peut toutefois arriver qu'il ne corresponde pas à notre identité de genre, c'est-à-dire à la façon dont nous pensons et ressentons notre genre. Alors que de plus en plus de personnes « trans » refusent ouvertement de s'identifier soit comme homme ou comme femme, il apparaît clairement que le sentiment d'appartenir à l'un ou l'autre sexe ne peut être réduit à la distinction limitée entre « masculin » et « féminin ». Les résultats de l'enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) dans l'UE mettent en évidence la nécessité d'aller au-delà de cette distinction à la fois dans les discussions générales sur le genre dans la société et lors de l'élaboration de mesures politiques et juridiques spécifiques.

En mettant en lumière la vie quotidienne des personnes trans dans l'Union européenne (UE) et dans ses États membres, la richesse et la comparabilité des données de l'enquête sur les personnes LGBT, réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), permet d'aller outre ces ces clivages.

« En tant que personne transgenre, je pense qu'il est essentiel que les responsables politiques et les prestataires de soins de santé comprennent qu'il existe plus que deux extrêmes dans le spectre des genres. Entre les deux, tout est possible, et les gens peuvent vivre une vie épanouie sans appartenir à l'une ou l'autre extrémité du spectre, c'est-à-dire sans être totalement homme ou femme. Nous avons besoin de plus de compréhension, mais surtout de plus de ressources et de soutien juridique pour mener notre vie comme les autres. » (Femme trans, 28 ans, Pays-Bas)

Le rapport complet *Être trans dans l'Union européenne* et le présent résumé se fondent sur les éléments de preuve de l'enquête afin d'analyser la réalité vécue des 6 579 répondants qui se déclarent trans, un terme générique englobant toutes les personnes qui s'identifient à un genre différent et/ou expriment leur identité de genre différemment du sexe qui leur a été assigné à la naissance. Ce terme est très utilisé par les personnes trans en Europe et dans le monde ; il a donc été choisi pour éviter toute confusion avec l'un des groupes identitaires qui pouvait être choisi par les répondants (« transgenre »). Bien que les résultats ne puissent pas être considérés comme représentatifs de toutes les personnes trans de l'UE, ils constituent le plus vaste ensemble de données empiriques de ce type recueillies à ce jour sur l'expérience des personnes trans à travers différents domaines de la vie.

Principaux résultats

Les résultats de l'enquête révèlent que les personnes trans sont fréquemment victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Discrimination, violence et harcèlement sont tous vécus à un niveau plus élevé que pour les autres répondants lesbiens, gays ou bisexuels. Ces expériences déclenchent des

sentiments persistants de crainte et conduisent certaines personnes trans à éviter de se rendre dans certains endroits et à cacher ou masquer leur véritable identité de genre, restreignant ainsi davantage leurs droits.

Les problèmes que rencontrent les personnes trans vis-à-vis la libre expression du genre qu'elles ressentent perpétuent le manque de sensibilisation du public à la réalité de leur identité et de leur vie. Ces problèmes engendrent un cercle vicieux de peur et d'ignorance, d'intolérance et de discrimination, voire de violence motivée par la haine.

Lorsque des plans d'action, des mesures positives et des politiques d'égalité luttant contre la discrimination sont bien conçus et mis en œuvre, les personnes trans déclarent être plus ouvertes à propos de leur identité de genre. Les résultats de l'enquête soulignent le rôle important des cadres juridiques et des instruments politiques. En contribuant à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux et à faire avancer les normes sociales et les convictions, ils aident en fin de compte à améliorer la vie des gens.

Avis de la FRA

Renforcer l'action de l'UE et les réponses nationales

Compte tenu des éléments de preuve provenant de cette enquête, ainsi que de l'expérience et des pratiques encourageantes qui existent dans certains États membres de l'UE, l'UE et ses États membres sont encouragés à aborder la problématique trans. Ils devraient, en particulier, considérer l'identité et l'expression de genre en tant que domaines protégés dans les politiques en faveur des droits de l'homme et contre la discrimination, ainsi que dans les plans d'action et les campagnes de sensibilisation.

L'enquête ayant conclu que la discrimination et la violence ont souvent lieu en raison de l'expression de genre non conformiste d'une personne, la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes devrait être renforcée afin d'inclure des programmes de lutte contre les stéréotypes de genre et la discrimination fondée sur l'identité de genre, l'expression de genre et la transphobie.

LES RÉPONDANTS TRANS DANS L'ENQUÊTE SUR LES PERSONNES LGBT DANS L'UNION EUROPÉENNE

La présente analyse se penche sur les sous-groupes identitaires tout en sachant que, en raison de la diversité des personnes trans, les problèmes liés aux droits fondamentaux qui les affectent peuvent varier considérablement. Bien qu'il existe déjà des études sur les personnes transgenres décrivant les différences dans la vie des femmes, hommes, et autres personnes trans, ceci est la première fois qu'une étude à l'échelle de l'UE permet de comparer les différents sous-groupes. Chaque sous-groupe compte un nombre suffisamment élevé de personnes LGBT dans l'UE pour pouvoir les comparer en détail (Figure 1).

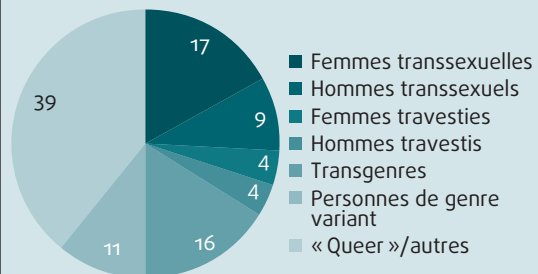
Ces groupes – femmes transsexuelles, hommes transsexuels, femmes travesties, hommes travestis, personnes transgenres, personnes de genre variant, « queers »/autres personnes – correspondent aux termes choisis par les répondants trans eux-mêmes. Les expériences des personnes trans sont également influencées par le milieu éducatif et socioéconomique dont elles sont issues et par d'autres caractéristiques, dont l'analyse tient compte s'il y a lieu.

Caractéristiques des répondants trans étudiés

Les répondants trans :

- sont généralement jeunes, sept répondants sur 10 étant âgés de 18 à 39 ans (moyenne : 34 ans) ;

Figure 1 : Groupes d'identité dans l'échantillon trans (%)



Questions : Variable calculée sur les questions suivantes de l'enquête :

A2. Quel est le sexe qui vous a été attribué à la naissance ? Féminin/Masculin.

A3. Êtes/Étiez-vous une personne trans ? Oui

A3.1 Veuillez sélectionner la réponse qui vous convient le mieux. 1. Transgenre 2. Transsexuel(le) 3. Femme avec un passé de transsexuel(le) 4. Homme avec un passé de transsexuel(le) 5. Gender-variant 6. Travesti(e) 7. « Queer » 8. Autre, veuillez préciser : ...

Note : Les répondants des catégories « transgenre » et « transsexuel » ont été regroupés comme hommes trans et femmes trans. Pour plus de détails, se reporter à l'annexe 2 du rapport principal.

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

- appartiennent à différents sous-groupes (groupes d'identité), avec deux fois plus de femmes trans que d'hommes trans et presque autant de femmes travesties que d'hommes travestis ;
- ont aussi fréquemment un niveau d'instruction élevé que moins élevé ;
- se trouvent plus fréquemment que la population générale dans le quartile de revenu inférieur ;
- décrivent leur orientation sexuelle comme bisexuelle ou gay, ou utilisent des termes différents ;
- ont tendance à ne pas être en couple, un tiers d'entre eux étant célibataire ;
- vivent plus souvent en milieu urbain.

L'échantillon trans est extrêmement diversifié, divergeant de par la sous-identité ou le sous-groupe choisi, le sentiment actuel d'être un homme, une femme ou autre chose (appartenance à un genre), l'expression de genre, et les façons dont les répondants ont tenté de vivre selon leur identité de genre (ouverture/transition sociale et/ou médicale).

La moitié des répondants trans sont hautement **qualifiés** (diplômés d'une université ou de

l'enseignement supérieur : 53 %). La moitié (51 %) indique aussi avoir un travail rémunéré, ce qui englobe les personnes en congé temporaire. Un répondant sur quatre est étudiant (24 %) et 13 % sont au chômage. De petits segments de l'échantillon effectuent du travail non rémunéré ou bénévole, sont retraités, ou ne travaillent pas.

La distribution des **revenus** de l'ensemble de l'échantillon LGBT correspond à celle de la population générale¹, avec environ un quart des répondants dans chaque catégorie. Cependant, les répondants trans sont plus susceptibles que d'autres groupes LGB de déclarer des revenus du ménage correspondant au quartile inférieur et moins susceptibles d'avoir des revenus appartenant au quartile supérieur.

Près de la moitié des répondants de tous les groupes trans indiquent qu'au moment de l'enquête, ils n'entretenaient pas une **relation** (48 %) et la majorité d'entre eux ont indiqué que leur **état civil** était celui de « célibataire » (75 %). Un répondant sur sept est marié ou a conclu un partenariat enregistré (15 %).

Discrimination

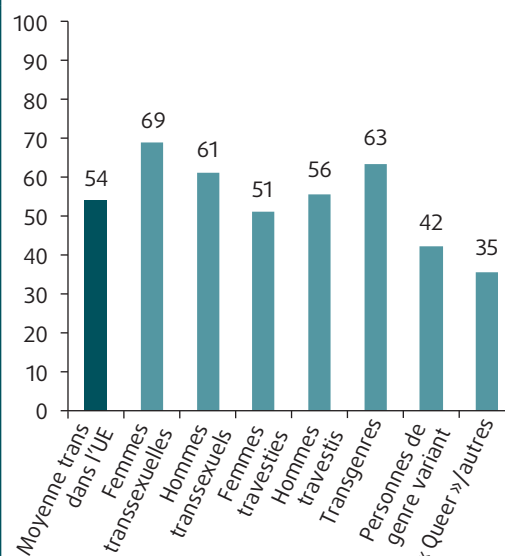
« J'aimerais que mon genre perçu ne soit pas important. Je devrais pouvoir vivre ma vie et être traité équitablement et avec respect quelle que soit la manière dont je me présente. Je veux simplement pouvoir être moi-même sans me préoccuper des autres. »
(Personne trans, 42 ans, Royaume-Uni)

La participation sociale égale et intégrale de tous sans discrimination est la condition préalable à une société inclusive et cohésive, qui exploite le capital humain et garantit le bien-être et la prospérité de tous ses membres. À cet égard, les résultats de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE sont préoccupants. Ils témoignent du fait que l'égalité des personnes trans est un objectif encore difficile à atteindre, nécessitant des actions décisives tant au niveau de l'UE que de ses États membres.

Au cours de l'année précédant l'enquête, plus de la moitié des répondants trans (54 %), comparé à 47 % de tous les répondants LGBT, se sont personnellement sentis victimes de discrimination ou de harcèlement du fait d'avoir été perçus comme trans. Les répondants jeunes, sans travail rémunéré, ou ayant un revenu dans la catégorie inférieure, étaient plus susceptibles de se sentir discriminés. En outre, plus les répondants trans parlaient de manière ouverte du fait d'être ou d'avoir été trans,

¹ Dérivés des résultats de la distribution des revenus de l'enquête sociale européenne (ESE). Voir l'annexe 2 du rapport complet pour plus de détails.

Figure 2 : Répondants qui se sont sentis victimes de discrimination ou de harcèlement du fait d'avoir été perçus comme trans au cours des 12 derniers mois, par groupe identitaire (%)



Question : C2A. Au cours des 12 derniers mois dans le pays où vous résidez, avez-vous personnellement ressenti une discrimination à votre encontre ou été victime de harcèlement du fait d'avoir été perçu(e) comme : D. Trans. Oui.

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE.

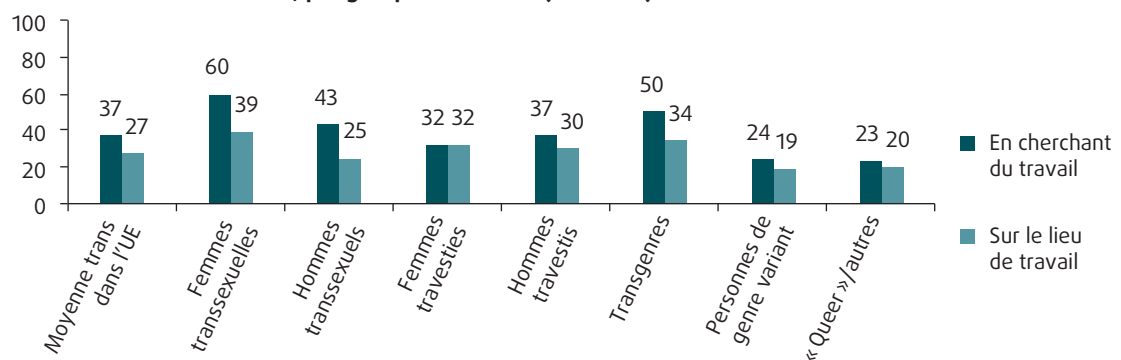
Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

plus la probabilité est grande qu'ils aient indiqué avoir ressenti une discrimination à leur rencontre.

L'enquête a couvert les expériences de discrimination dans plusieurs domaines de vie sociale.

- **Emploi** : plus d'un répondant sur trois s'est senti discriminé en raison d'être trans en cherchant un emploi (37 %) et un quart des répondants (27 %) a déclaré être victime de discrimination sur le lieu de travail.
- **Éducation** : Un quart des répondants trans qui ont eux-mêmes fréquenté une école ou une université ou ont un ou des enfants à l'école ou à l'université déclarent s'être sentis personnellement discriminé par le personnel éducatif ou universitaire au cours des 12 mois précédant l'enquête. Lorsque seules les réponses des étudiants trans sont prises en compte, le pourcentage grimpe à 29 %.
- **Soins de santé** : Environ un répondant sur cinq qui a accédé à des services de soins de santé (22 %) ou à des services sociaux (19 %) au cours de l'année

Figure 3 : Sentiment d'avoir été discriminé au cours des 12 derniers mois en cherchant un travail ou sur le lieu de travail, par groupe identitaire (% de oui)

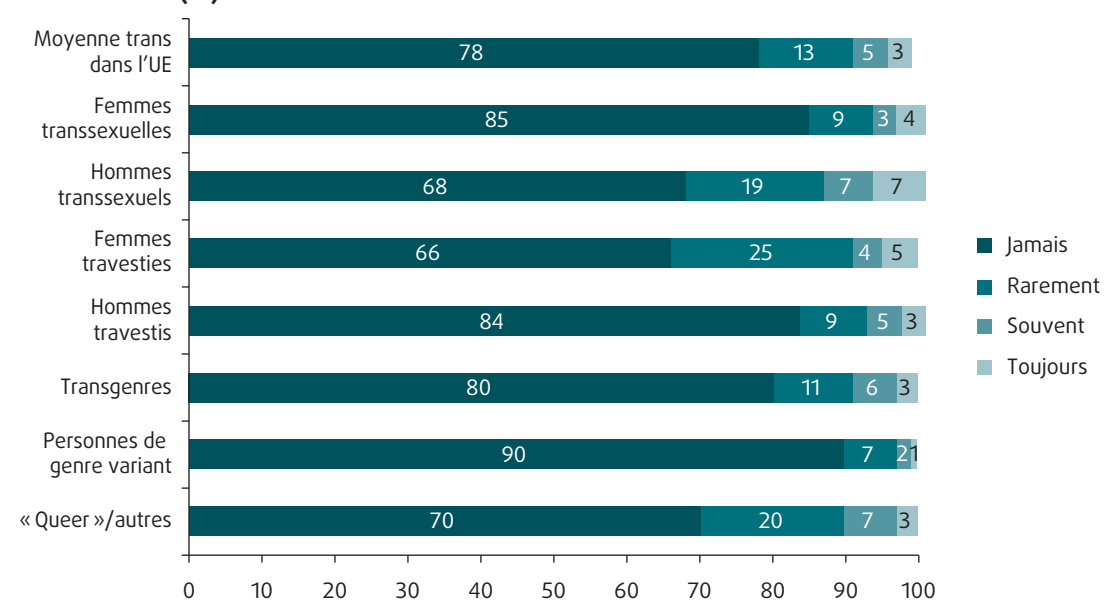


Question : C4. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous personnellement ressenti une discrimination du fait d'être trans dans les situations suivantes : A. En cherchant du travail ; B. Sur le lieu de travail.

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont postulé à un emploi ou qui ont travaillé/étaient salariés durant les 12 mois précédant l'enquête.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

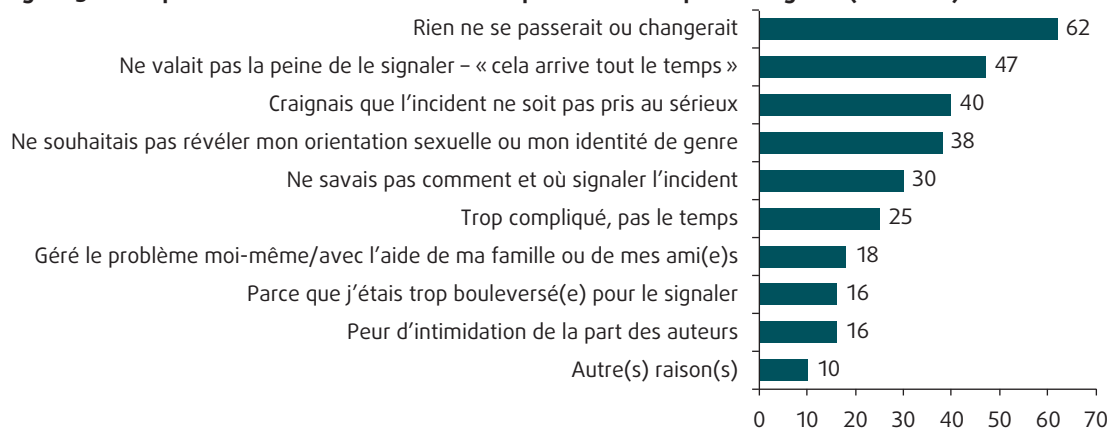
Figure 4 : Parler ouvertement du fait d'être trans dans l'enseignement secondaire, par groupe identitaire (%)



Question : C9. Au cours de votre scolarité avant l'âge de 18 ans, est-ce que vous... - A. Parlez de manière ouverte, à l'école, du fait d'être trans ? Les catégories de réponses sont énoncées dans la figure (la catégorie « Ne s'applique pas » est exclue).

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui estimaient que la question s'appliquait à leur cas.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Figure 5 : Pourquoi l'incident de discrimination le plus récent n'a pas été signalé (% de cas)

Questions : C6. Repensez à l'incident le plus récent : est-ce que vous, ou un tiers, l'avez signalé quelque part ? « Non ».

C7. Pourquoi cet incident n'a-t-il pas été signalé ?

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont été victimes de discrimination et n'ont pas signalé l'incident le plus récent.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

précédant l'enquête s'est senti être victime de discrimination de la part du personnel de santé ou des services sociaux du fait d'être trans.

- Biens et services : Les répondants jeunes, chômeurs et/ou appartenant à une classe de revenus inférieurs sont plus susceptibles d'avoir ressenti une discrimination à leur encontre au cours de l'année précédant l'enquête.

Très peu de répondants ont signalé l'incident de discrimination le plus récent. Les personnes trans sont, toutefois, plus susceptibles de signaler leur expérience la plus récente que les autres groupes LGB. Plus de trois répondants trans sur cinq n'ont pas signalé l'incident parce qu'ils étaient convaincus que rien ne se passerait ou ne changerait, et la moitié d'entre eux parce qu'ils pensaient que l'incident ne valait pas la peine d'être signalé. Les répondants trans craignaient également que l'incident ne serait pas pris au sérieux, et ne souhaitaient pas révéler leur orientation sexuelle

et/ou leur identité de genre. Près d'un sur trois (30 %) ne savait ni comment ni où signaler l'incident.

Signaler les incidents de discrimination aux autorités compétentes, telles que les organismes de promotion de l'égalité, est essentiel pour faire appliquer le cadre juridique existant qui interdit toute discrimination fondée sur l'identité de genre dans le domaine de l'emploi. La directive sur l'égalité entre hommes et femmes (refonte) prévoit la création d'organismes pour l'égalité de traitement chargés d'apporter aux victimes de discrimination une aide indépendante pour engager une procédure pour discrimination (article 20, paragraphe 2, point a)). Les États membres doivent aussi veiller à ce que les organisations de la société civile puissent, au nom ou à l'appui de la victime, engager toute procédure judiciaire et/ou administrative pour faire respecter les obligations découlant de la directive (article 17, paragraphe 2).

Avis de la FRA

Discrimination en matière d'emploi et d'accès aux biens et services

Les résultats de l'enquête font apparaître une corrélation extrêmement forte entre l'expression de genre et les expériences de discrimination. Lors de la révision de la législation actuelle en matière d'égalité ou de l'adoption de nouvelles législations dans ce domaine, le législateur de l'Union européenne devrait s'assurer que la législation couvre également la discrimination fondée sur l'identité de genre. La protection juridique actuelle conférée par le droit de l'UE aux personnes qui ont l'intention de subir, subissent ou ont subi un processus de conversion sexuelle devrait être étendue à toutes les personnes trans.

L'enquête révèle que très peu de répondants trans signalent les incidents de discrimination dont ils ont été victimes aux autorités. L'UE devrait continuer à surveiller de près l'efficacité des organismes et des procédures nationales de traitement des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre de la directive sur l'égalité entre femmes et hommes (2006/54/CE - refonte) et de la directive sur l'égalité de traitement entre femmes et hommes dans l'accès à des biens et services (2004/113/CE). Les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les organismes de promotion de l'égalité et les autres mécanismes nationaux de traitement des plaintes soient dûment mandatés et dotés de ressources pour sensibiliser à la discrimination fondée sur l'identité de genre et améliorer le signalement des incidents.

Les États membres devraient également s'assurer que le secteur public élabore et mette en œuvre des stratégies en matière de diversité et des politiques en faveur de l'égalité de traitement qui respectent pleinement la vie privée, et partage expériences et bonnes pratiques répondant aux besoins des personnes trans. Cela peut notamment passer par l'adoption de codes de conduite et la facilitation des procédures de changement de nom et d'indication du sexe sur les documents liés à l'emploi. Les États membres devraient soutenir les efforts des organisations syndicales et patronales pour améliorer les politiques en faveur de la diversité et de la non-discrimination fondée sur l'identité de genre sur le lieu de travail et dans les établissements de formation professionnelle.

Discrimination dans l'éducation

Il ressort de l'enquête que l'éducation est un domaine dans lequel les répondants trans sont victimes d'intimidation et de réactions négatives en raison de leur expression ou de leur identité de genre. L'UE devrait contribuer à lutter contre l'intimidation des personnes trans, qu'il s'agisse d'élèves ou de parents, dans les établissements scolaires, dans le cadre de ses efforts de lutte contre les stéréotypes de genre au travers de la stratégie de l'UE pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le programme de l'UE pour l'éducation devrait encourager l'apprentissage entre pairs parmi les États membres de l'UE et promouvoir les bonnes pratiques existantes de lutte contre l'intimidation transphobe.

Les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les établissements scolaires assurent un environnement sûr et protecteur pour les personnes trans, dans lequel la discrimination, l'intimidation et l'exclusion n'ont pas leur place. Les établissements scolaires devraient être encouragés à adopter des mesures destinées à lutter contre l'intimidation qui incluent la problématique des personnes trans.

Les autorités publiques compétentes, telles que les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales des droits de l'homme et les médiateurs des enfants, devraient être dûment mandatées, dotées de ressources et encouragées à s'enquérir des cas d'intimidation et de discrimination fondés sur l'identité de genre dans l'éducation.

Les États membres de l'UE devraient s'assurer que les programmes scolaires intègrent des informations objectives sur l'identité de genre et l'expression de genre afin de promouvoir le respect et la compréhension du personnel et des élèves et de sensibiliser aux problèmes auxquels sont confrontées les personnes trans. Les États membres de l'UE devraient proposer une formation aux professionnels de l'éducation sur la façon d'aborder les questions trans dans l'éducation et de traiter les actes d'intimidation et de harcèlement transphobes.

Discrimination et accès aux soins de santé

Comme le montre l'enquête, près d'un répondant sur cinq qui a accédé aux services de santé ou aux services sociaux au cours de l'année précédant l'enquête s'est senti discriminé par le personnel de santé ou des services sociaux du fait d'être trans. Les États membres devraient faire en sorte que les prestataires des soins de santé et le personnel de l'assurance maladie bénéficient d'informations et de formations adéquates sur les besoins des personnes trans en matière de santé afin d'éradiquer les préjugés et d'apporter des soins de haute qualité aux personnes trans.

Les États membres de l'UE devraient envisager de mettre en place des soins de santé spécifiques aux personnes trans et veiller à ce qu'elles puissent jouir d'un traitement égal et respectueux lorsqu'elles s'adressent aux services de santé. Les États membres de l'UE devraient envisager de faciliter le traitement de conversion de genre et, lorsque celui-ci n'est pas disponible, de promouvoir l'accès à ce traitement dans un État membre de l'UE qui le propose.

Les États membres de l'UE devraient faire référence aux soins de santé spécifiques aux personnes trans dans leurs politiques et plans de santé nationaux et veiller à ce que les enquêtes de santé, les programmes de formation et les politiques de santé tiennent également compte des personnes trans et de leurs besoins.

Violence et harcèlement

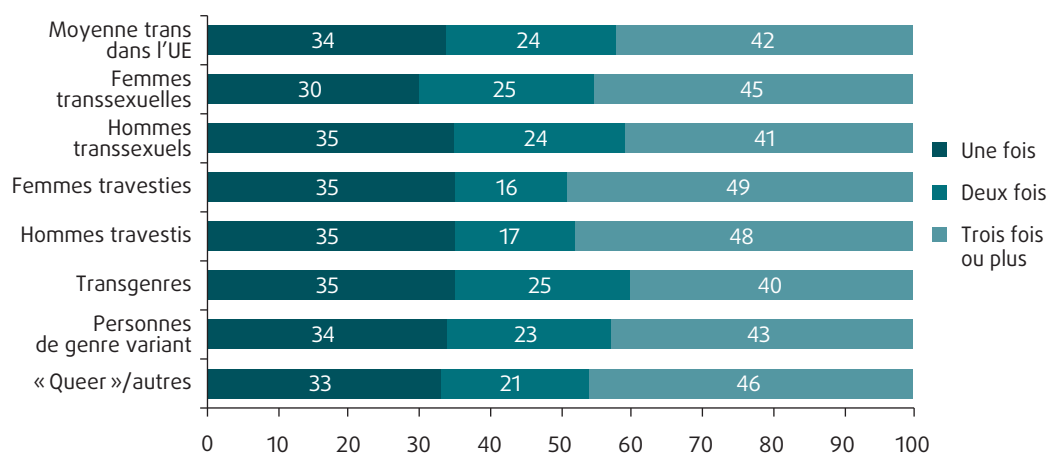
*« Être transgenre en Lituanie est la chose la plus dure qui soit. Je vis constamment dans la peur et, en fin de compte, on n'a même plus envie de vivre. [...] Je fais face à tant de discrimination, de harcèlement et de violence que c'en est devenu mon quotidien. »
(Personne transgenre, 25 ans, Lituanie)*

Le résultat le plus frappant de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE est le niveau élevé de violence récurrente et de crimes de haine dont les

personnes trans sont victimes, ce qui souligne la nécessité d'améliorer les politiques de lutte contre les crimes de haine dans l'UE :

- le taux annuel d'incidence de violence ou d'harcèlement est d'environ un incident par deux répondants trans, ce qui est deux fois supérieur au taux d'incidence enregistré pour les répondants lesbiens, gays et bisexuels ;
- environ deux répondants trans sur cinq (44 %) victimes de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête indiquent avoir été victimes de

Figure 6 : Répondants ayant été agressés ou menacés de violence physique et/ou sexuelle au cours des 12 derniers mois, par nombre d'incidents et par groupe identitaire (%)



Question : FA1_3. Combien de fois, au cours des 12 derniers mois, avez-vous été physiquement/sexuellement agressé(e) ou menacé(e) avec violence dans l'Union européenne/dans ce pays ?

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE ayant été agressés physiquement/sexuellement ou menacés de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête.

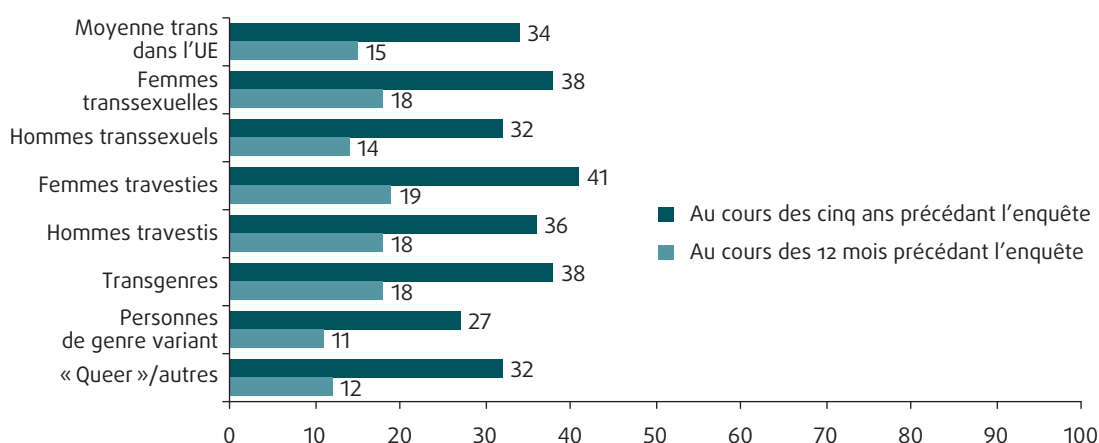
Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

tels incidents trois fois ou plus au cours de cette période ;

- une ventilation par groupe identitaire montre que les travestis hommes et femmes sont les plus susceptibles d'avoir été victimes de multiples incidents de violence (trois ou plus) au cours de cette période.

En ce qui concerne la violence subie pour une raison quelconque et pas uniquement en raison de l'identité de genre des répondants, les répondants trans sont les plus susceptibles parmi les différents groupes LGBT de déclarer avoir été agressés ou menacés de violence tant au cours des cinq années que de l'année précédant l'enquête. Dans les cinq années précédant l'enquête, 34 % de tous les répondants trans

Figure 7 : Prévalence de la violence et des menaces de violence au cours des 5 dernières années et des 12 derniers mois par groupe identitaire (%)



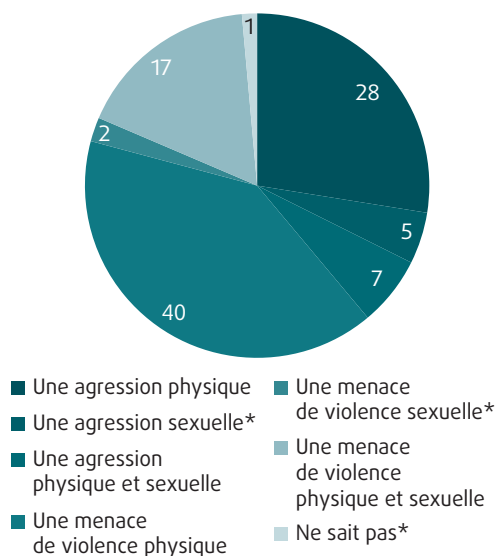
Questions : F1_A. Au cours des 5 dernières années, vous avez été : physiquement/sexuellement agressé(e) ou menacé(e) avec violence chez vous ou ailleurs (dans la rue, dans les transports en commun, au travail, etc.) pour une raison quelconque ? Oui.

FA1_2. Quand la DERNIÈRE agression ou menace de violence physique/sexuelle a-t-elle eu lieu ? Au cours des 12 derniers mois.

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Figure 8 : Incident le plus récent de violence motivée par la haine, par type de violence (%)



Questions : FA1_4. Pensez à la DERNIÈRE agression ou menace de violence physique/sexuelle : qu'avez-vous subi ?

FA1_5. Pensez-vous que le DERNIER incident d'agression ou de menace de violence physique/sexuelle dans les 12 derniers mois est arrivé en partie ou complètement en raison du fait que vous avez été perçu(e) comme trans ?

Note : *Cas réunissant moins de 30 réponses

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE ayant été agressés physiquement/sexuellement ou menacés de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête en partie ou complètement en raison du fait d'avoir été perçu(e) comme trans.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

ont été victimes de violence ou ont été menacés de violence, et 15 % ont été victimes de violence ou menacés de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Environ un répondant trans sur 10 (8 %) a été physiquement ou sexuellement agressé ou menacé de violence, incidents qu'ils attribuent en partie ou entièrement au fait d'avoir été perçus comme trans. Au cours des 12 mois précédant l'enquête, la probabilité d'un acte de violence motivé par la haine était la plus élevée à l'encontre des femmes trans (16 %), des hommes travestis (14 %) et des répondants transgenres (11 %).

Les répondants trans étaient les plus susceptibles de tous les répondants LGBT de signaler des actes de violence motivée par la haine à la police. Un répondant

trans sur cinq a signalé l'incident motivé par la haine le plus récent (21 %), et un sur quatre a déclaré l'incident le plus grave (24 %). Les raisons principales pour lesquelles les victimes ne signalent pas ces incidents sont :

- un manque de confiance marqué envers la police : la moitié des répondants n'a pas signalé l'incident parce qu'ils pensaient que la police ne ferait rien et un sur trois parce qu'ils pensaient qu'elle ne pourrait rien faire ;
- la crainte d'une réaction homophobe et/ou transphobe de la part de la police (plus d'un répondant sur trois) ;
- en cas de harcèlement motivé par la haine, les répondants indiquent le plus souvent que l'incident était trop mineur, pas suffisamment grave pour être signalé, ou qu'il ne leur est pas venu à l'esprit qu'ils pouvaient le signaler.

Lorsqu'un acte de violence ou de harcèlement motivé par la haine est signalé à une organisation autre que la police, la plupart des répondants trans se sont tournés vers une organisation de défense des personnes LGBT (plus de la moitié), un sur 10 vers un organisme public ou national, tel qu'un organisme de promotion de l'égalité, et/ou entre 7 % et 15 % vers une organisation générale d'aide aux victimes.

Les auteurs d'actes de violence et de harcèlement sont généralement des hommes inconnus agissant en groupes. Les incidents motivés par la haine ont lieu aussi fréquemment à l'intérieur qu'à l'extérieur, tandis que le harcèlement motivé par la haine se passe légèrement plus fréquemment dans des espaces publics fermés. Lorsqu'un incident se déroule dehors, à l'extérieur, les lieux les plus souvent indiqués par les répondants trans sont dans une rue, sur une place, dans un parking ou dans un autre lieu public. À l'intérieur, la violence motivée par haine a lieu le plus souvent à domicile, tandis que le harcèlement motivé par la haine se déroule le plus souvent sur le lieu de travail. Un des incidents de harcèlement les plus récents sur 10 se sont produits sur internet, y compris sur Facebook et Twitter, ou par courrier électronique.

« L'homophobie et la transphobie sont des violations de la dignité humaine. Les comportements homophobes et transphobes sont incompatibles avec les valeurs et les principes sur lesquels l'Union européenne est fondée, telles qu'ils sont énoncés dans l'article 2 du traité. »

Commission européenne (2013), Les mesures prises par la Commission pour faire des droits des personnes LGBT une réalité, SPEECH/13/424, La Haye, 17 mai 2013

Les actes de violence et de harcèlement contreviennent au droit à la vie, au droit au respect de l'intégrité physique et mentale, et ainsi à la dignité humaine. Ces droits sont protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Tableau : Lieu où les incidents de violence motivée par la haine et de menace de violence ont eu lieu ces 12 derniers mois (%)

	Dernière fois	Le plus grave
Chez moi	8	9
Dans un autre immeuble résidentiel, appartement*	3	4
À l'école, à l'université*	5	6
Sur le lieu de travail*	3	4
Au café, au restaurant, dans un bar, dans une boîte de nuit	10	8
Dans une voiture*	1	1
Dans un transport en commun	9	7
Dans un club de sport*	0	0
Ailleurs à l'intérieur*	2	3
Dans une rue, sur une place, dans un parking ou dans un autre lieu public	46	43
Dans un parc, une forêt*	3	4
Au cours d'un événement (par exemple la marche des fiertés LGBT) ou dans un lieu (par exemple une boîte de nuit, un bar) spécifiquement LGBT*	2	1
Ailleurs dehors*	5	7
Autre*	2	2

Question : FA1_10 ; FA2_10. Où cela a-t-il eu lieu ?

Note : * Cas réunissant moins de 30 réponses.

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont été physiquement/sexuellement agressés ou menacés de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête (dernier incident) ou des cinq années précédant l'enquête (incident le plus grave) en partie ou complètement en raison du fait qu'ils ont été perçus comme trans.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Le Parlement européen a appelé les États membres à « enregistrer les crimes de haine commis à l'encontre de personnes LGBTI² et [à] enquêter sur ces crimes, et [devraient] adopter une législation pénale interdisant l'incitation à la haine fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ». De même, la Recommandation CM/Rec(2010)5 encourage les États membres du Conseil de l'Europe à « enquêter efficacement, rapidement et de manière impartiale sur les allégations d'infractions pénales et autres incidents pour lesquels l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime peut être raisonnablement soupçonnée d'avoir été l'un des motifs de l'auteur du crime ». Elle appelle également à « veiller à ce [...] que les responsables de tels actes soient effectivement poursuivis en

justice et, le cas échéant, sanctionnés afin d'empêcher toute impunité »³.

« J'ai subi des humiliations, des coups et des insultes de personnes que je connais et d'autres que je ne connais pas, mais je voulais que les gens autour de moi sachent que je suis un être humain comme les autres et que mon orientation sexuelle ne me rend pas différent d'eux ! Je suis un être humain, une personne. Je suis fier d'être gay. Je n'ai jamais menti et je ne le ferai jamais, quel que soit le prix [à payer]. » (Personne trans, gay, 29 ans, Bulgarie)

2 L'abréviation « LGBTI » inclut également les personnes « intersexuées ». Résolution du Parlement européen du 4 février 2014 sur la feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (2013/2183(INI)).

3 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), *Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.*

Avis de la FRA

Combattre la violence haineuse et le harcèlement à l'égard des personnes trans

Dans le cadre de l'évaluation des législations nationales qui mettent en œuvre la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité (directive victimes), la Commission européenne devrait apporter une attention toute particulière à la question de savoir si l'identité ou l'expression de genre sont dûment incluses dans les caractéristiques personnelles des victimes dans les évaluations individuelles.

Lors de la mise en œuvre de la directive victimes, les États membres de l'UE devraient prendre en compte les besoins de protection des victimes de crimes commis en raison de l'identité de genre de la victime (conformément aux considérants 9, 17 et 56 de la directive). Les États membres, en vertu de l'article 21 de la directive victimes, devraient s'assurer que le droit à la protection de la vie privée des personnes trans, y compris de leur ancien nom et leur ancien sexe, soit pleinement respecté tout au long des procédures pénales.

Les États membres de l'UE devraient envisager d'adopter des dispositions pénales offrant une protection contre les crimes transphobes, et veiller à ce que les forces de l'ordre soient formées à lutter efficacement contre les crimes transphobes, ce qui inclut une sensibilisation aux problèmes des personnes trans.

Les États membres de l'UE devraient prendre des dispositions concernant le faible signalement des crimes de haine, y compris les crimes à l'encontre des personnes trans, comme l'ont souligné les conclusions du Conseil Justice et affaires intérieures de décembre 2013 concernant la lutte contre les crimes de haine, qui reflétaient les conclusions de la Conférence des droits fondamentaux de la FRA à Vilnius en 2013. Les États membres sont invités à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le signalement des crimes de haine par les victimes et, dans la mesure du possible, par les associations qui leur viennent en aide. Celles-ci devraient inclure des mesures visant à renforcer la confiance envers la police et d'autres institutions publiques. Les forces de l'ordre devraient ainsi être formées afin de pouvoir s'occuper des affaires signalées par les personnes trans, notamment en ce qui concerne l'aide aux victimes et la consignation systématique des incidents. Des pratiques telles que le « signalement par un tiers », qui font appel aux organisations de la société civile par l'intermédiaire de partenariats entre plusieurs agences, pourraient également être envisagées afin d'améliorer les taux de signalement.

Les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les forces de l'ordre consignent, enquêtent et poursuivent adéquatement les crimes de haine fondés sur l'identité et l'expression de genre, conformément aux efforts en cours visant à améliorer et rapprocher la collecte de données sur la criminalité (comme le fait le groupe de travail d'Eurostat sur les statistiques sur la criminalité et les statistiques sur la justice pénale dans le cadre du plan d'action de l'UE sur les statistiques pour la période 2011-2015). Afin d'élaborer des mesures politiques et juridiques fondées sur des éléments de preuve, les États membres devraient recueillir des statistiques portant sur le nombre et le type d'infraction et sur l'identité de genre des victimes (conformément à l'article 28 et aux considérants 56 et 64 de la Directive 2012/29/UE), ainsi que sur le nombre de contrevenants condamnés et le type de sanction qui a été appliqué.

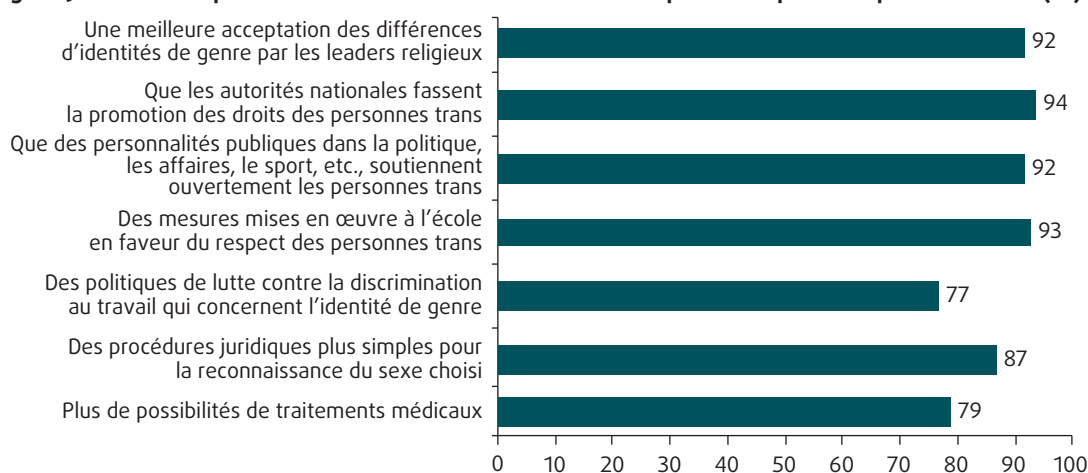
Vivre en tant que personne trans

« Donc je me considère comme un homme ayant des tendances féminines dans un corps de femme. Lorsque j'en parle à d'autres personnes, elles pensent que je suis fou. Vous êtes soit un homme, soit une femme, point final ! Alors, je ne suis rien. » (Travestie, 32 ans, Danemark)

Les données de l'enquête montrent que de nombreuses personnes trans grandissent et vivent dans un environnement social en grande partie ignorante de l'existence et des besoins des personnes trans. Lorsque la peur, engendrée par la victimisation et la discrimination permanente, se trouve face à l'ignorance des autres, y compris celle de sa propre famille et de son environnement professionnel ou social, se cacher ou se rendre invisible sert de mesure de défense. Mais ce choix renforce inévitablement l'absence de reconnaissance des droits des personnes trans. Les stéréotypes et l'ignorance de la

vie quotidienne réelle et des droits des personnes trans perpétuent les attitudes publiques négatives et les mauvais traitements d'intensité variable, allant de blagues idiotes et de propos injurieux à du harcèlement grave et à l'exclusion. Se crée ainsi une cage invisible, érigeant des obstacles à l'égalité et compromettant la vie des personnes trans. En fin de compte, comme le remarquent les répondants trans, ils sont des citoyens qui ont le sentiment de ne pas être autorisés à être eux-mêmes.

« J'aurais certainement subi plus de discrimination et de harcèlement si j'avais dit que j'étais trans. Lorsque j'ai dû le déclarer dans des contextes juridiques, je l'ai fait, mais en dehors de ma famille, du personnel de santé et de mes anciens partenaires, personne ne sait que je suis né homme. Cela a donc été relativement facile pour moi, mais le fait que je doive garder strictement le secret pour que ma vie soit facile est bien évidemment regrettable. » (Homme trans, 38 ans, Pays-Bas)

Figure 9 : Avis des répondants sur les manières de rendre la vie plus aisée pour une personne trans (%)

Question : TR6. Qu'est-ce qui vous permettrait d'être plus à l'aise en tant que personne trans dans le pays où vous vivez ? Répondants ayant sélectionné « D'accord » et « Tout à fait d'accord ».

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Vivre dans un environnement hostile aux personnes trans conduit ces-dernières à adapter leur expression et leur comportement :

- un tiers de tous les répondants trans (32 %) évitent d'exprimer leur genre – ou leur genre souhaité – au travers de leur apparence physique et leurs vêtements de crainte d'être agressés, menacés ou harcelés ;
- la moitié des répondants trans déclarent éviter certains endroits du fait de ces craintes ;
- près d'un répondant sur cinq évitent de déclarer être trans même chez eux et six sur 10 évitent d'être ouvert dans les transports en commun.

Ces conclusions montrent combien la vie quotidienne des personnes trans est touchée par les réactions et l'opinion du grand public à leur égard. Cela les empêche de jouir du droit au respect de la vie privée, qui englobe le droit d'exprimer son identité dans tous les domaines de la vie, y compris en public.

« La vie d'une personne transgenre est effrayante, je suis toujours à l'affût de réactions négatives et j'éprouve le besoin de me camoufler dans la plupart des situations où je suis en public, par exemple dans les transports en commun, et je porte des vêtements plus lourds et plus informes que je ne voudrais. » (Transsexuel, 39 ans, Royaume-Uni)

Quatre répondants trans sur cinq déclarent que des mesures positives visant à promouvoir le respect des droits de l'homme des personnes trans, tels que des plans en faveur de l'égalité, des campagnes publiques ou des services spécialisés, sont très ou relativement rares dans leur pays de résidence. Plus

de neuf répondants sur 10 (94 %) déclarent que si les autorités nationales se chargeaient de promouvoir les droits des personnes trans, ils pourraient vivre plus à l'aise en tant que personne trans.

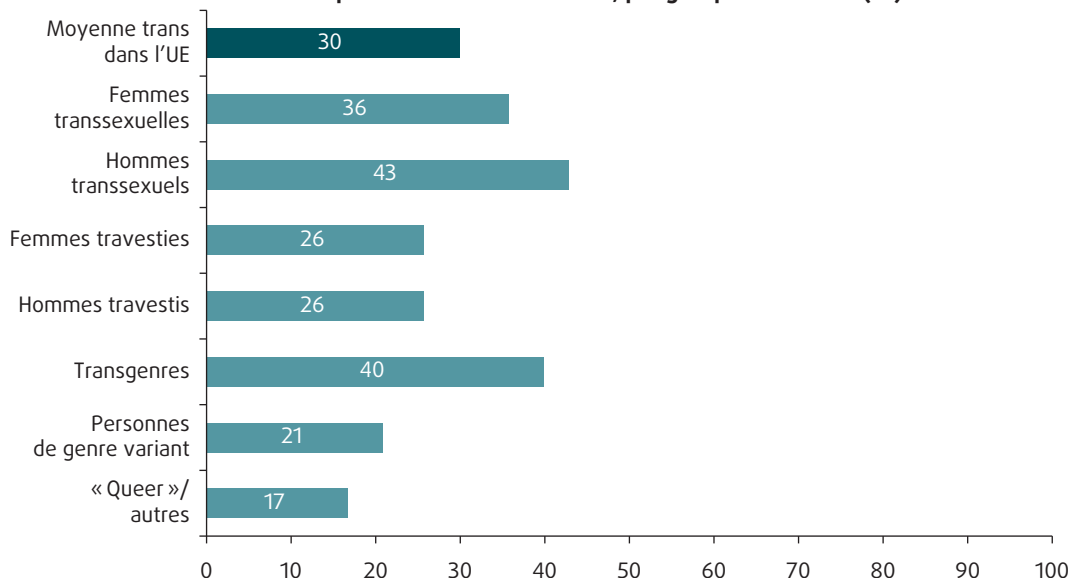
L'absence de documents d'identité correspondants à l'identité ou l'expression de genre d'une personne peut conduire à une discrimination :

- près d'un répondant trans sur trois s'est senti discriminé au cours des 12 mois précédant l'enquête dans une situation où il a dû montrer sa carte d'identité ou un document officiel indiquant son sexe ;
- près de neuf répondants sur 10 (87 %) déclarent que des procédures juridiques plus simples concernant la reconnaissance du sexe qu'ils ont choisi les aideraient à être plus à l'aise.

« Seuls 35 pays en Europe ont adopté des dispositions légales reconnaissant l'identité de genre des personnes trans. L'existence des personnes trans est de facto illégale dans 14 pays, dans la mesure où ceux-ci ne prévoient pas pour une reconnaissance. Dans 21 pays européens, les personnes trans sont obligées par la loi de subir une stérilisation avant que leur identité de genre ne soit reconnue. Il peut y avoir d'autres exigences, tels que le diagnostic d'un trouble mental, un traitement médical et une chirurgie invasive, une évaluation du temps vécu dans la nouvelle identité de genre, ou être célibataire ou divorcé. Ces exigences violent la dignité de la personne, son intégrité physique, son droit à former une famille et à ne pas subir de traitement dégradant ou inhumain. »

Transgender Europe (TGEU) (2014), Trans Rights Europe Map & Index 2014, www.tgeu.org/Trans_Rights_Europe_Map

Figure 10 : Sentiment d'être discriminé au cours des 12 derniers mois du fait d'avoir dû présenter un document officiel indiquant le sexe du détenteur, par groupe identitaire (%)

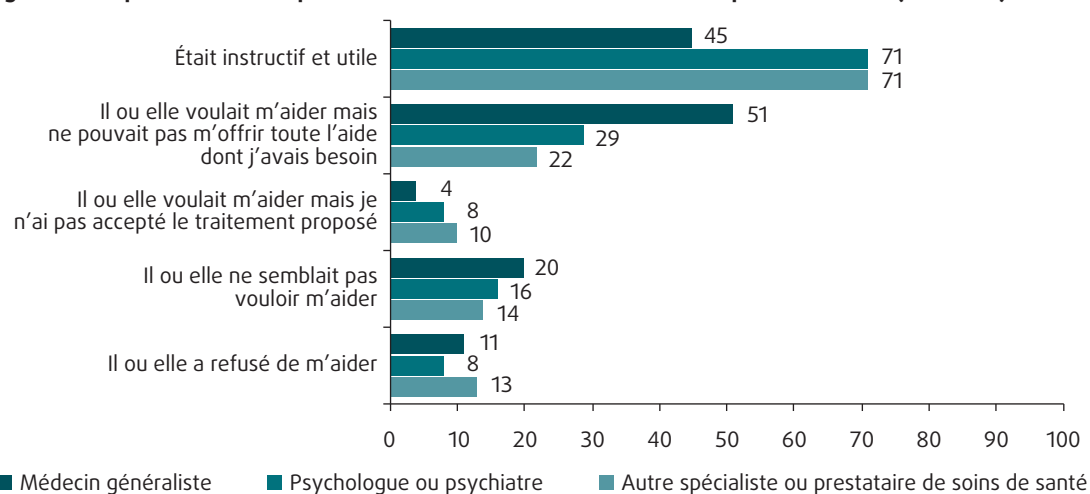


Question : C4. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous personnellement ressenti une discrimination du fait d'être trans dans l'une des situations suivantes : K. En montrant votre carte d'identité ou tout autre document officiel qui identifie votre sexe.

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE qui ont dû montrer un document officiel mentionnant le sexe du détenteur au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

Figure 11 : Expériences des répondants trans à la recherche d'une aide pour être trans (% de cas)



Questions : TR1. Avez-vous déjà sollicité un soutien psychologique ou de l'aide médicale en raison de votre statut de personne trans (transgenre) ? Oui.

TR3. À l'exception de qui avez-vous cherché de l'aide et quel en a été le résultat ? (Prestataires de services et catégories de réponse mentionnées dans la figure ; la catégorie de réponse « Ne s'applique pas » est exclue).

Base : Répondants trans de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE.

Source : FRA, enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2012

La recommandation CM/Rec(2010)5 du Conseil de l'Europe souligne que les États membres devraient « prendre les mesures appropriées pour garantir la reconnaissance juridique intégrale du changement de sexe d'une personne dans tous les domaines de la vie, en particulier en permettant de changer le nom et le genre de l'intéressé dans les documents officiels de manière rapide, transparente et accessible ». Elle indique également que « les conditions préalables, y compris les modifications d'ordre physique, à la reconnaissance juridique d'un changement de genre devraient être régulièrement réévaluées afin de lever celles qui seraient abusives ».

De nombreuses personnes trans courent un haut risque de souffrir de problèmes de santé physique et mentale. Plusieurs études ont montré que de nombreuses personnes trans ont des pensées suicidaires, souffrent de dépression et d'anxiété, et s'automutilent, voire tentent de se suicider.

Certaines personnes trans, mais pas toutes, s'engagent dans un processus de conversion de sexe, souvent appelé « transition », afin de faire correspondre leur corps à leur identité de genre.

Deux répondants trans sur cinq (39 %), en particulier ceux des catégories de revenus inférieurs et ceux sans emploi, ont cherché un soutien psychologique ou une aide médicale lié à leurs besoins en matière d'identité de genre. Les expériences de ceux qui ont cherché une aide sont très variées : sept personnes sur dix (71 %) signalent avoir eu des expériences positives avec des psychologues, des psychiatres et d'autres spécialistes ou prestataires de soins de santé. Cependant, moins de la moitié des répondants (45 %) se disent satisfaits en ce qui concerne les médecins généralistes. Un répondant sur cinq (20 %) a déclaré que son généraliste n'a pas semblé vouloir l'aider, et un sur dix (11 %) qu'il ou elle a purement et simplement refusé de l'aider.

La moitié des personnes (52 %) qui n'ont pas cherché un soutien psychologique ou une aide médicale ne veulent pas ou n'ont simplement pas besoin

d'aide. Les groupes de femmes et d'hommes travestis, les personnes de genre variant, les « queers » et autres répondants, en particulier, sont les plus susceptibles de ne pas vouloir/avoir besoin d'aide. Un tiers des hommes trans (33 %) et des femmes trans (37 %) indiquent également ne pas vouloir d'un soutien psychologique ou d'une aide médicale en raison d'être trans. Les répondants qui veulent ou ont besoin d'un soutien psychologique ou d'une aide médicale, mais qui ne l'ont pas encore cherché, citent de nombreuses raisons pour ne pas avoir cherché d'aide, telles que « je n'ose pas », « je ne sais pas où aller » ou « j'ai peur des préjugés du personnel de soutien et de soins ». Près de quatre répondants trans sur cinq (79 %) déclarent que l'existence de plus de possibilités de traitement médical les aiderait à mieux vivre en tant que personne trans.

Avis de la FRA

Garantir la reconnaissance juridique du genre

Ainsi que le montre l'enquête, obtenir des documents d'identité correspondant à l'identité et à l'expression de genre est un problème qui entrave la vie sociale normale de nombreux répondants trans. Les États membres de l'UE devraient veiller à garantir la pleine reconnaissance juridique du sexe choisi d'une personne, y compris du changement de leur prénom, de leur numéro de sécurité sociale et d'autres indicateurs de genre figurant sur leurs documents d'identité.

Les procédures de reconnaissance du genre devraient être accessibles, transparentes et efficaces, garantissant le respect de la dignité et de la liberté humaine. En particulier, les procédures juridiques de reconnaissance du genre ne devraient exiger ni le divorce ni des interventions médicales, tel que la stérilisation.

Les États membres de l'UE devraient pleinement reconnaître les documents délivrés et les décisions rendues par d'autres États membres de l'UE en matière de reconnaissance juridique du genre, afin de faciliter l'exercice par les personnes trans de leur droit de libre circulation dans l'UE.

Méthodologie

L'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE a été réalisée en 2012 par le biais d'un questionnaire anonyme en ligne, promu principalement à travers les réseaux sociaux et sur les sites en ligne fréquentés par les personnes LGBT. Cette méthodologie a permis de rassembler de loin le plus vaste ensemble de données empiriques sur les personnes LGBT existant à ce jour en Europe ou dans le monde. Le rapport et ce résumé présentent les perceptions, les expériences, les avis et les points de vue de répondants trans âgés d'au moins 18 ans qui utilisaient l'internet, étaient informés de l'enquête et ont décidé d'y participer. Bien que les résultats ne puissent pas être considérés comme représentatifs des expériences de toutes les personnes trans vivant dans l'UE, le très vaste échantillon signifie que l'on peut supposer que les tendances qui s'y dessinent reflètent en grande partie les tendances de la population trans de l'UE.

L'enquête a appliqué une méthodologie de pondération afin de compenser l'absence de statistiques fiables sur la taille proportionnelle de la population trans dans l'UE et d'atténuer les effets de la surreprésentation de certains États membres de l'UE dans l'échantillon total. Cette méthode permet de faire en sorte que les avis des répondants trans de chaque État membre de l'UE soient représentés de façon proportionnelle dans les résultats de l'enquête en fonction de la population du pays. À cet effet, il a été estimé que le pourcentage des répondants trans et des sous-groupes trans au sein de tous les répondants de l'enquête était le même dans chaque État membre de l'UE, et les calculs reposent sur ce postulat (pour une description complète, voir l'annexe 2 du rapport principal).

Pour en savoir plus sur la méthodologie, voir l'annexe 1 du rapport complet de la FRA sur les personnes trans – *Being Trans in the European Union – Comparative analysis of the EU LGBT survey data* (Être trans dans l'Union européenne – Analyse comparative des données de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2014) : <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/being-trans-eu-comparative-analysis>.





Les personnes trans, ou celles dont l'identité et/ou l'expression de genre diffère du sexe qui leur a été attribué à la naissance, sont souvent victimes de discrimination, de harcèlement et de violence dans l'Union européenne (UE) aujourd'hui. Cette réalité engendre des peurs qui peuvent pousser un grand nombre d'entre elles à cacher ou masquer leur vraie identité. Le présent rapport se penche sur l'égalité de traitement et sur la discrimination fondée sur deux motifs : l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il analyse des données sur les expériences de 6 579 répondants trans qui ont pris part à l'enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) dans l'UE, enquête qui constitue le plus grand ensemble de données empiriques de ce type à ce jour. Dans cette analyse, la FRA a conclu que, à de rares exceptions près, les répondants trans signalent les niveaux les plus élevés de discrimination, de harcèlement et de violence parmi tous les sous-groupes de personnes LGBT.

La pleine participation sociale de tous, sur un pied d'égalité et sans discrimination est l'une des conditions préalables à société inclusive favorisant la cohésion. À cet égard, les résultats de l'enquête dépeignent une réalité inquiétante. Ils témoignent du fait que l'égalité des personnes trans est un objectif encore difficile à atteindre. Toutefois, ce rapport arrive à un moment où un nombre croissant d'États membres de l'UE prend des mesures pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes trans. Les dirigeants politiques et les décideurs pourraient s'appuyer sur les éléments de preuve collectés et analysés dans le cadre de cette enquête, dans l'élaboration de législations, de politiques et de stratégies visant à mieux protéger ces droits.

Informations complémentaires:

Pour le rapport complet de la FRA sur les personnes trans – *Being Trans in the European Union – Comparative analysis of the EU LGBT survey data* (Être trans dans l'Union européenne – Analyse comparative des données de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE, 2014), voir <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/being-trans-eu-comparative-analysis>.

Pour le rapport complet de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE – *EU LGBT survey – European Union lesbian, gay, bisexual and transgender survey – Main results* (Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne – Principaux résultats, 2014), voir <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/eu-lgbt-survey-european-union-lesbian-gay-bisexual-and-transgender-survey-main>.

Pour le résumé de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE – *Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne – Les résultats en bref* (2013), voir http://fra.europa.eu/sites/default/files/eu-lgbt-survey-results-at-a-glance_fr.pdf (également disponible en anglais et en allemand).

Un aperçu des activités de la FRA sur la problématique LGBT est disponible sur : <http://fra.europa.eu/en/project/2011/homophobia-transphobia-and-discrimination-grounds-sexual-orientation-and-gender>.



Office des publications

© Agence des droits fondamentaux
de l'Union Européenne, 2014
Photo: © Shutterstock

ISBN 978-92-9239-718-0



FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche
Tél. +43 158030-0 – Fax: +43 158030-699
fra.europa.eu – info@fra.europa.eu
[facebook.com/fundamentalrights](https://www.facebook.com/fundamentalrights)
[linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency](https://www.linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency)
twitter.com/EURightsAgency